



NOUVEAU RÈGLEMENT

à partir du
**1 sept
2026**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET DE LA RESTAURATION DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

La Ville de Manosque organise, en complément des horaires scolaires (8h20-11h30 et 13h20-16h30), un accueil pour les enfants scolarisés dans ses établissements. Ces temps, désignés sous l'appellation « temps périscolaires » dans le présent règlement, contribuent activement à l'épanouissement de chaque enfant.

L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif, bienveillant et serein, qui réunit les conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Il est recommandé néanmoins de ne pas laisser son enfant à tous les accueils périscolaires (matin, midi, soir) le cumul de ces temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment en maternelle.

En inscrivant leur enfant à un ou plusieurs temps d'accueil, les parents et les enfants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

I – LE FONCTIONNEMENT

1.1 - Règles générales de fonctionnement

Toute fréquentation des accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour l'année scolaire. Les responsables légaux doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, leur situation professionnelle, leur numéro d'allocataire CAF, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence.

Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité. Tout enfant pourra être récupéré par un frère ou une sœur âgé d'au minimum 15 ans avec l'autorisation écrite obligatoire des responsables légaux.

Pour la première scolarisation en maternelle (PS) , l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires à la condition qu'il ait acquis à la propreté et n'ait plus besoin de protection (sauf enfants reconnus en situation de handicap).

La collectivité définit des règles d'accueil en fonction de la capacité de chaque restaurant scolaire (sécurité, confort, contraintes sanitaires etc ...)

L'accueil des enfants porteurs de handicap est étudié en amont avec le service Enfance Jeunesse et Citoyenneté (EJC) et les responsables légaux, afin de favoriser au mieux l'intégration de l'enfant sur les temps périscolaires.

Sous réserve de l'avis du coordonnateur du dispositif et des professionnels du secteur éducatif, un encadrement spécifique pourra être proposé en fonction des places disponibles.

1.2 - La coordination et l'encadrement des temps Périscolaires

Le service Enfance, Jeunesse et Citoyenneté (EJC) a la charge de l'organisation des accueils.

Un responsable périscolaire / Responsable adjoint Activités 3-11 ans et des coordinateurs éducatifs « groupe scolaire », en lien avec les différents intervenants, veillent à leur bon déroulement.

Au sein de l'école, le coordinateur éducatif « groupe scolaire » est le premier interlocuteur des familles au quotidien.

Pour connaître le coordinateur de l'école de votre enfant, un trombinoscope est disponible sur le site de la Ville, sur la page dédiée au secteur périscolaire.

Les équipes sont composées du coordinateur éducatif « groupe scolaire », d'adjoints techniques, d'agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), d'intervenants professionnels tels que des AESH, d'animateurs diplômés, et d'enseignants. Ce personnel qualifié assure un service de qualité à différents moments de la journée.

II – LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

2.1 - Accueil du matin / 7h30 – 8h20

Il est ouvert tous les matins aux enfants de l'école maternelle et d'élémentaire. Il s'agit d'un accueil échelonné. Les responsables légaux peuvent confier leurs enfants au personnel municipal à tout moment entre 7h30 et 7h40, 8h00 et 8h10 puis fermeture du portail et garderie jusqu'à 8h20.

En fonction des contraintes sanitaires ou en cas de renforcement du plan Vigipirate, cette organisation est susceptible d'être modifiée (recommandations préfectorales). En cas de réveil tardif, il est possible que l'enfant apporte un petit en-cas (gâteau emballé), à consommer pendant le temps d'accueil du matin.

2.3 –Pause méridienne / 11h30 - 13h20 (restauration scolaire)

La restauration scolaire est mise en place toute l'année scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli au restaurant scolaire. L'enfant reprenant l'école l'après-midi devra être déposé à 13h20.

Des menus équilibrés, établis par la diététicienne municipale et le prestataire de restauration, sont validés par une commission (commission des menus).

Ils sont affichés devant les écoles et disponibles sur le site internet de la Ville et via l'[application Terres de Cuisine](#) sur les téléphones pour avoir le menu

Des animations nutritionnelles et des repas festifs sont organisés tout au long de l'année.

Les enfants sont servis à table par du personnel de service et d'encadrement, selon des principes permettant d'allier éducation nutritionnelle, plaisir de manger, convivialité et autonomie.

Ce temps se compose d'un moment de repas et d'un moment de détente. Durant ce dernier, des animations sont proposées aux enfants de l'élémentaire, sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Hygiène

Avant de passer à table, les enfants doivent se rendre aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène. Ce passage est supervisé par l'équipe d'encadrement.

En fonction des contraintes sanitaires, ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées (notamment par un lavage de main plus fréquent).

Allergies et intolérances alimentaires

Il est obligatoire de signaler par écrit toute allergie ou intolérance alimentaire lors de l'inscription.

Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** réalisé en lien avec le médecin du centre médico-scolaire, le médecin traitant, la diététicienne municipale, le directeur de l'école et les parents.

Le mode de restauration de l'enfant est adapté en fonction de la gravité de l'allergie

constatée, en application de la réglementation en vigueur. Dans le cas d'un « panier-repas complet » fourni par les familles, l'accueil de l'enfant sera facturé 0.50€/jour.

Concernant les PAI médicamenteux :

Une trousse de soins contenant les médicaments de l'enfant à donner en cas de nécessité est stockée dans l'école et dans le restaurant scolaire. Aucune éviction alimentaire n'est prise en charge en dehors de la signature d'un P.A.I

Aucun médicament ne peut être donné à un enfant hors P.A.I.

Choix du menu

A l'inscription, la famille doit choisir entre 3 options de menus :

- classique
- repas régime (ex sans porc)
- VOP (végétarien œuf poisson)

Ce choix est valable pour l'année scolaire en cours et aucune modification ne sera prise en compte avant la rentrée scolaire suivante.

Respect des règles de vie et sanctions

Il est interdit d'apporter des aliments ou des boissons durant la pause méridienne. Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, leurs camarades, les locaux, le matériel, la nourriture ainsi que les règles de fonctionnement (Cf annexe 2 Charte de bonne conduite des enfants)

Le non-respect de ces consignes peut entraîner l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive.

Capacité d'accueil du réfectoire

Chaque réfectoire a une capacité d'accueil définie.

En fonction des contraintes sanitaires, la capacité de chaque restaurant peut être modifiée.

En cas d'atteinte de la capacité maximale d'un restaurant, la ville peut limiter les inscriptions.

2.5 – Accueil du soir / 16h30 à 18h15

Il est mis en place chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les parents, qui le souhaitent, peuvent fournir un goûter à leur(s) enfant(s), composé

de préférence de : fruits, fruits secs, céréales, barres céréalières, jus de fruit, compote.

Les boissons gazeuses et biscuits apéritifs sont interdits lors de ce temps de goûter. Il est strictement interdit de partager son goûter avec des camarades (risque sécuritaire lié aux allergies)

Accueil du soir en maternelle

Les enfants sont sous la surveillance des ATSEM. Après la prise du goûter, les enfants ont la possibilité de jouer, de faire des activités calmes ou bien se reposer.

Les responsables légaux peuvent récupérer leurs enfants en fonction des créneaux d'ouvertures du portail (16h45-17h00/ 17h30-17h50/ 18h10-18h15).

En cas de renforcement du plan vigipirate, cette organisation est susceptible d'être révisée (recommandations préfectorales)

Accueil du soir en élémentaire

Après un temps commun de goûter, fourni par la famille, d'un quart d'heure (16h30-16h45), les enfants sont répartis sur un des 3 modules suivants :

- Périscolaire classique (16h45 - 18h15):

Il concerne les enfants qui ne sont pas inscrits sur les autres ateliers. Les responsables légaux peuvent récupérer leurs enfants en fonction des créneaux d'ouvertures du portail (16h45-17h00/ 17h30-17h50/ 18h10-18h15). Ce temps est sous la surveillance du personnel d'encadrement. Les enfants peuvent participer à des activités ludiques mises en place par les animateurs.

- Salle d'activités calmes (16h45-17h45)

Cet atelier est ouvert aux enfants qui souhaitent faire leur travail en autonomie, lire ou bénéficier de l'aide d'un adulte dans les écoles où il n'y a pas de dispositif d'accompagnement à la scolarité .

- « Cartable Ouvert » (16h45-17h45):

Ce dispositif s'inscrit dans un plan de réussite éducative dont l'un des axes est de soutenir la scolarité des élèves. Il s'agit d'aider les enfants à apprendre « comment faire », « comment s'organiser pour apprendre », « comment devenir plus autonome dans la gestion de leur travail personnel ». Pour atteindre ces objectifs, les encadrants peuvent s'appuyer sur les devoirs sans obligation de les faire en totalité. Les enfants sont proposés par les enseignants auprès du référent du dispositif et au

coordinateur éducatif.

Il est obligatoire d'être inscrit à l'accueil du soir pour bénéficier du Cartable Ouvert.

Cet atelier dure 1 heure, encadré par des enseignants et est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en fonction des écoles et des disponibilités des enseignants). Les responsables légaux ne peuvent récupérer leurs enfants qu'à partir de 17h45.

Module supplémentaire « Coup de pouce » (16h30 - 18h)

Mis en place dans 4 écoles de Manosque :

École de la Luquèce, École de la Ponsonne, École Saint Lazare, École des Plantiers

Dans le cadre de ses actions contre l'illettrisme et en partenariat avec l'association "Coup de Pouce", la ville permet à 5 enfants de cours préparatoire (CP) de bénéficier d'un atelier pédagogique.

Les enfants sont sélectionnés par les enseignants, aucune inscription n'est nécessaire.

Des animations ludiques ont lieu du lundi au vendredi de 16h30 à 18h00 et ont pour objectif de progresser en lecture. Présence impérative des responsables légaux à 18h pour récupérer l'enfant même si un frère ou une sœur est présent à la garderie.

III – LES RÈGLES DE VIE

3.1 – Les droits et obligations de chaque personne

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Chacun se doit mutuellement respect et attention.

Le présent règlement s'inscrit dans le respect des valeurs de la République et reprend les principes de la charte de la laïcité à l'école (cf annexe 2)

Les personnels d'encadrement

Les enfants sont accueillis et encadrés par les agents périscolaires qui leur assurent confort, éducation et convivialité. Ce personnel suit des formations en rapport avec leur mission.

Les parents ou adultes responsables

Ils s'engagent à faire respecter le Règlement Intérieur à l'enfant. Ils doivent respecter les horaires des temps périscolaires (cf annexe 1)

Ils doivent contacter le coordinateur éducatif « groupe scolaire » pour signaler leur retard au numéro communiqué à chaque rentrée scolaire, l'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui devront signer une fiche de retard à leur arrivée.

Dans le cas contraire, retard non signalé ou retard récurrent, un courrier est adressé à la famille. Si les retards persistent, une exclusion temporaire ou définitive des accueils périscolaires peut être prononcée.

Les enfants

Les enfants doivent respecter le personnel de service, d'encadrement et d'animation ainsi que leurs camarades.

Toute violence verbale ou physique, ainsi que le non-respect des locaux et matériels, sera consignée sur une fiche d'incident et pourra faire l'objet de sanctions.

Les sanctions

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le service EJC à prendre des sanctions (avertissements écrits, contrat du comportement, exclusion temporaire voire définitive).

Chaque incident est consigné.

Les sanctions sont graduelles, proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Un rendez-vous entre les responsables légaux, le coordinateur et/ou le chef du service périscolaire permettra d'expliquer les suites dues à cette sanction.

Lors de ce rendez-vous, un courrier de sanction, signé par l'élue en charge du périscolaire, sera remis aux responsables légaux.

Les enfants et leurs responsables légaux doivent lire et respecter « la charte de bonne conduite des enfants » (cf annexe 2)

3.2 – Santé et accompagnement de l'enfant

Il est impératif de signaler tout changement de coordonnées (adresse et téléphone) pour être joignable en cas de nécessité.

Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à donner un médicament à un enfant. En cas d'incident ou d'accident, le personnel d'encadrement prévient par téléphone les représentants légaux, ou à défaut les personnes désignées à prévenir en cas d'urgence afin de les informer et si nécessaire de leur demander de venir chercher l'enfant. En cas de problème grave, l'équipe sur place alerte les services d'urgence dans un premier temps, puis les responsables légaux.

Si un enfant est porteur de handicap ou souffre de maladie chronique ou d'allergies nécessitant la prise de médicaments sur les temps périscolaires, il est nécessaire d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en concertation avec le médecin du centre médico-scolaire, le médecin traitant, le service Éducation, le directeur de l'école.

Dès lors qu'un enfant, porteur de handicap, est assisté par un accompagnant d'enfants en situation de handicap (AESH) en classe et que la famille souhaite l'inscrire à un temps périscolaire, il est de la responsabilité des parents d'envisager avec la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) et avec l'Education Nationale, la répartition des heures d'accompagnement afin de couvrir, en cas de besoin, les temps méridiens.

Pour les temps de garderie, la famille devra se rapprocher de la Collectivité avant toute inscription, par l'intermédiaire de la Mission IDEM.

Dans tous les cas, les familles seront tenues de signaler, lors des demandes d'inscription, si leur enfant est en situation de handicap et de fournir, entre autre document, la notification d'attribution de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), si elle en est bénéficiaire.

3.3 – Responsabilité et assurance

La Ville est titulaire, pour ses agents, d'une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

La participation des enfants aux temps périscolaires nécessite obligatoirement de fournir un justificatif de contrat de responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement recommandée.

La responsabilité du personnel d'encadrement ne s'applique qu'aux enfants inscrits en restauration scolaire et/ou en accueil périscolaire.
Lorsqu'il n'y a pas de tiers dans un accident dans lequel un enfant est victime, c'est l'assurance individuelle de cet enfant qui intervient.
C'est la responsabilité civile des parents qui couvrira les dommages causés par l'enfant à un tiers ou au matériel.

Il est recommandé aux enfants de venir à l'école sans objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

IV/ L'INSCRIPTION

Tout dossier incomplet est refusé et retourné à la famille. Aucune inscription n'est alors enregistrée avant le retour du dossier complet.

Les nouvelles inscriptions périscolaires (restauration/garderie) se font :

- via le portail citoyen en remplissant le formulaire dédié
- par mail à l'adresse education@ville-manosque.fr
- à Osco Familles au château de Drouille

Elles ne concernent que les nouveaux arrivants. La clôture des inscriptions est prévue 2 semaines avant la date de rentrée scolaire.

Les ré-inscriptions périscolaires s'effectuent chaque année. Elles se font en fournissant à Osco Familles le dossier dûment complété et signé accompagné des pièces justificatives demandées :

- via le portail citoyen en remplissant le formulaire dédié
- par mail à l'adresse education@ville-manosque.fr
- à Osco Familles au château de Drouille

L'inscription ne sera validée qu'après règlement des factures de l'année scolaire précédente. Le cas échéant, un justificatif du Trésor Public doit être fourni.
Les dossiers devront parvenir au service Osco Familles au plus tard 2 semaines avant la date de rentrée scolaire.

4.1 – Documents à fournir

Documents communs à tous les temps périscolaires :

- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle de l'enfant
- Relevé d'identité bancaire pour le prélèvement mensuel, si souhaité
- Attestation CAF mentionnant le quotient familial et le numéro d'allocataire CAF ou à défaut avis d'imposition sur le revenu pour permettre le calcul du Quotient Familial faute de quoi le tarif maximal sera appliqué

4.2 – Conditions d'inscription

4.2.1 – Restauration scolaire

Les permanents : calendrier fixe de 4 jours de présence par semaine

Les enfants sont inscrits à l'année scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les semi-permanents : calendrier de 1 à 3 jours par semaine.

La famille doit déterminer les jours de présence des enfants pour l'année scolaire. Ce calendrier est fixe pour une année.

Les plannings : calendrier non fixe

Les présences non fixes sont réservées aux familles justifiant d'une situation professionnelle ou personnelle particulière (interim, prise d'un nouvel emploi après période sans emploi...). Un justificatif est à fournir lors de l'inscription. Le calendrier doit être établi avec le service Osco Familles. Les éventuels changements doivent impérativement parvenir au service Osco Familles avant le mercredi 15h pour la semaine suivante.

4.2.2 – Les accueils périscolaires (garderie)

L'inscription est forfaitaire (matin+soir)

Les enfants participants à l'atelier « cartable ouvert » devront être inscrits à la garderie

4.3 – Modalités d'organisation

4.3.1 - Les absences

En cas de maladie de l'enfant :

- Prévenir au plus tôt Osco Familles, par téléphone (04 92 34 35 47) ou mail

(education@ville-manosque.fr)

Déduction des repas à partir de 4 jours d'absence sur justificatif médical

Toute absence non signalée, ne fera l'objet d'aucun remboursement

En cas d'absence de l'enseignant

Déduction des repas à partir du 4ème jour d'absence de l'enseignant non remplacé.

En cas de sortie scolaire

La déduction se fait automatiquement sur la prochaine facture.

Uniquement valable si la direction de l'école ou l'enseignant a informé le service

Éducation de la sortie scolaire au plus tard le mercredi précédent avant 15h, délai de

rigueur pour la semaine suivante

En cas de grève de l'enseignant

La déduction se fait automatiquement sur la facture suivante

Les absences occasionnelles à la restauration scolaire décidées par les responsables légaux pour quelque motif que ce soit ne seront pas prises en compte et de ce fait, les repas ne seront pas déduits.

Toute modification de calendrier de l'enfant en restauration scolaire doit parvenir au service Osco Familles avant le mercredi 15h, délai de rigueur, pour la semaine suivante.

Les radiations définitives des temps périscolaires en cours d'année doivent parvenir par écrit au Service Osco Familles, 10 jours avant. Pour la garderie, tout mois entamé est dû.

4.3.2 Rappel de la loi sur l'informatique et les libertés

Le personnel municipal et d'encadrement dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les données périscolaires. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément aux textes en vigueur, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant aux services administratifs de la Mairie ou en les modifiant sur le portail citoyen.

V – TARIFS, FACTURATION ET REGLEMENT

Les temps périscolaires sont payants : temps méridien + garderie du matin et du soir.

5.1 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif de la garderie est forfaitaire, tout mois d'accueil entamé est dû.

Le tarif de la restauration scolaire est unitaire.

Le tarif des paniers repas est unitaire.

La base retenue est celle du quotient familial de la CAF (Caisse d'Allocations familiales)

Le quotient familial est appliqué pour une année scolaire entière et révisé s'il y a lieu, l'année scolaire suivante.

Si la famille n'a pas de numéro d'allocataire CAF, elle devra joindre l'avis d'imposition sur le revenu pour permettre le calcul du Quotient Familial faute de quoi le tarif maximal sera appliqué

Le tarif sera appliqué le mois suivant le dépôt du dossier complet au service Osco Familles. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

5.2 Facturation et règlement

Une facture mensuelle détaillée de tous les accueils périscolaires est établie et déposée sur le portail citoyen.

Sous 20 jours à réception de la facture, le paiement s'effectue :

- En espèces ou carte bancaire auprès du service Osco Familles, aux heures d'ouverture,
- ou par chèque, établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC envoyé par courrier à Osco Famille ou déposé dans la boîte prévue à cet effet sur place (Château de Drouille),
- ou par prélèvement automatique (fournir un RIB),
- ou par paiement en ligne sur le Portail Citoyen. Pour ce faire, le compte « Famille »

devra être activé à l'aide de la « clé enfance » transmise par le service Osco Familles sur simple demande téléphonique ou par courriel education@ville-manosque.fr

Aucun règlement ne doit transiter par les enfants.

En cas de non-respect de cette procédure, la responsabilité du service Éducation ne peut en aucun cas être engagée.

Tout retard de paiement d'une facture entraînera sa mise en recouvrement par le Trésor Public auprès de laquelle elle devra être réglée.

A compter de trois factures impayées, la collectivité se réserve le droit d'exclure l'enfant du restaurant scolaire et/ou de la garderie. Cette exclusion sera appliquée jusqu'au règlement du montant dû.

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au régisseur d'Osco familles. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite avant l'échéance de celle-ci. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible. Aucun remboursement ne doit être calculé par les familles, il convient de se conformer au solde de la facture.

Toute participation à un temps périscolaire de la Ville implique de fait, l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce présent règlement est affiché dans les écoles et disponible sur demande. Il est en ligne dans la rubrique vie scolaire du site internet de la Ville ou sur le portail Citoyen dans la rubrique "édition de documents".

ANNEXE

1. Horaires des accueils Péri-scolaires
(restauration et garderie)

2. Charte de bonne conduite des enfants

3. Charte de la laïcité à l'école

PÉRISCOLAIRE

Accueil des enfants

HORAIRES D'OUVERTURE DU PORTAIL

LE MATIN :

de 7h30 à 7h40
de 8h à 8h10

LE SOIR :

de 16h45 à 17h00
de 17h30 à 17h50
de 18h10 à 18h15

(18h15 fermeture de la garderie)

En dehors de ces horaires
les portails d'entrée sont fermés.

Annexe 2

CHARTRE DE BONNE CONDUITE DES ENFANTS pendant les accueils périscolaires

A la garderie, dans la cour... partout, tout le temps :

1. Je suis poli(e) et je respecte les autres (camarades, adultes et parents).
2. Quand je ne suis pas d'accord, je m'explique calmement.
3. Je ne me moque pas des autres.
4. Je ne fais pas aux autres ce que je ne veux pas que les autres me fassent.
5. Je respecte les locaux, le matériel et l'environnement.
6. Je laisse les toilettes propres, je ne gaspille pas le papier, l'eau ou le savon.
7. Je n'apporte ni objet dangereux ni objet de valeur.
8. Partout, je veille à la propreté de l'école : je ne jette pas de déchet par terre.
9. J'écoute les consignes et remarques des adultes.
10. Je me mets en rang pour aller au restaurant scolaire calmement.

Au restaurant scolaire :

1. Je passe aux toilettes et je me lave les mains avant d'aller au restaurant scolaire.
2. Je suis calme en arrivant, je ne cours pas et je ne crie pas.
3. Je parle sans crier, ni faire du bruit avec mes camarades.
4. Je suis poli(e) avec le personnel. Je dis « bonjour, s'il te plaît, merci, au revoir ».
5. Je lève la main pour appeler un adulte si je veux être servi, pour aller chercher de l'eau ou du pain. Je ne me lève pas sans l'accord d'un adulte.
6. Je respecte la nourriture, je goûte un peu de tout, j'évite de gaspiller et je mange proprement.
7. Je respecte le travail du personnel. Je ramasse ce que j'ai fait tomber, je rassemble mes camarades et mon assiette avec mes camarades avant de quitter la table.
8. Je respecte mes camarades. Je ne les insulte pas, je ne les tape pas, je ne les menace pas, je n'ai pas de gestes violents. Je ne touche pas leur nourriture ou leur horizon.

Le suivi de mon comportement :

Un cahier de discipline se trouve dans le groupe scolaire.
Si je ne respecte pas la Charte, le personnel peut inscrire une croix en face de mon nom.
4 croix : mes parents reçoivent un courrier d'avertissement à signer.
En cas de récidive, les parents et l'enfant peuvent être reçu par un responsable du service éducation.
En cas de non respect de cette Charte, je peux être exclu des temps périscolaires.

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de sa citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire et leur ressemblent de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde, ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



MINISTÈRE
ÉDUCATION
NATIONALE

